

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	20
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2026-30

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Roger MARCEL, Président en exercice, dûment convoqués le douze mai deux-mille-vingt-six.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Jocelyn BAZUS	1				Francis MALLEIN	1			
Laurent AILLOUD	1				Henri PEGOUD	1			
Magali MICOUD-TERREAUD	1				Monique DERUDDER	1			
Anne LENFANT			1	M. Gautier	Philippe PIERRE	1			
Clémentine EYMERY			1	W. Dufour	Roger MARCEL	1			
Florence LAURENDON	1				Yves CHABOUD	1			
Jean-Claude SARTER	1				Alain PERROT	1			
Marc GAUTIER	1				Pascal MARTIN			1	R. Perroud
Michel BENEZETH			1	F. Laurendon	Régis PERROUD	1			
Nicolas HUGUET	1				Thierry MERMET	1			
Williams DUFOUR	1								

**Objet : fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

**Vu** l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Syndical en date du 26 Août 2020 constatant l'élection du Président et de quatre Vice-Présidents,

Monsieur Roger MARCEL, Président expose que :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application de l'article L. 5211-10 (20% de l'effectif de l'organe délibérant), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

SOUS PREFECTURE

21 MAI 2026

LA TOUR-DU-PIN

Suivez notre actualité !

[www.guiers-siaga.fr](http://www.guiers-siaga.fr)



27, Avenue Gabriel Pravaz  
38480 Pont-de-Beauvoisin  
04 76 37 26 26  
[contact@guiers-siaga.fr](mailto:contact@guiers-siaga.fr)

**Considérant que** : le nombre de vice-présidents est de cinq.

**Considérant que** : il appartient au Conseil Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant que** : pour un Syndicat mixte fermé dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 29.53 %

**Considérant que** : pour un Syndicat mixte fermé dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.81 %

### M Le Président propose

- De retenir les indices suivants pour les indemnités de fonction du Président et de vice-présidents
- Président : 29.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### Syndicat de communes et syndicat mixte fermé (composés uniquement de communes et d'EPCI)

► Art.R.5211-12 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 <sup>er</sup> JANVIER 2024					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4,73	2 333,13	194,43	1,89	932,27	77,69
500 à 999	6,69	3 299,93	274,99	2,68	1 321,94	110,16
1 000 à 3 499	12,20	6 017,81	501,48	4,65	2 293,67	191,14
3 500 à 9 999	16,93	8 350,94	695,91	6,77	3 339,39	278,28
10 000 à 19 999	21,66	10 684,07	890,34	8,66	4 271,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59	12 622,60	1 051,88	10,24	5 051,01	420,92
50 000 à 99 999	29,53	14 566,05	1 213,84	11,81	5 825,43	485,45
100 000 à 199 999	35,44	17 481,24	1 456,77	17,72	8 740,62	728,38
> 200 000	37,41	18 452,97	1 537,75	18,70	9 224,02	768,67

Après avoir délibéré à la majorité, le conseil syndical :

- **DÉCIDE** : de retenir les indices proposés par le Président.

**SOUS PREFECTURE**

**2 1 MAI 2026**

**LA TOUR-DU-PIN**

Suivez notre actualité !

[www.guiers-siaga.fr](http://www.guiers-siaga.fr)



27, Avenue Gabriel Pravaz  
38480 Pont-de-Beauvoisin  
04 76 37 26 26  
[contact@guiers-siaga.fr](mailto:contact@guiers-siaga.fr)

Fait et délibéré en séance  
Le 20/05/2026

Le secrétaire de séance,  
Williams DUFOUR



Le Président,  
Roger MARCEL



Publiée le :  
Transmise au Représentant de l'État le :  
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**SOUS PREFECTURE**

**21 MAI 2026**

**LA TOUR-DU-PIN**

Suivez notre actualité !

[www.guiers-siaga.fr](http://www.guiers-siaga.fr)



 27, Avenue Gabriel Pravaz  
38480 Pont-de-Beauvoisin  
 04 76 37 26 26  
 [contact@guiers-siaga.fr](mailto:contact@guiers-siaga.fr)